

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>15/01/2024</b>	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers <b>LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>Arrêté de Police portant règlementation de la circulation sur une partie de la voirie communale</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_001\_2024

portant Arrêté de Police portant règlementation de la circulation sur une partie de la voirie communale

-----  
**Trail de l'Hers sur le territoire de la Commune de La Bastide sur l'Hers**

VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 53-2 et R 225,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-2  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU la demande de : l'ASP PLANTAUREL représentée par son Président Monsieur BERDIE Rémi, domicilié 5 rue Victor Hugo 09600 La Bastide sur l'Hers qui souhaite organiser un Trail le 28 avril 2024 qui se fera en grand partie sur la Commune de La Bastide sur l'Hers.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cet évènement sportif, assurer la sécurité des usagers de la voie, des coureurs, des bénévoles, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

M. Guillaume LOPEZ, Maire de La Bastide sur l'hers autorise l'organisation et le passage du Trail de l'Hers organisé par L'Association ASP Plantaurel le dimanche 28 avril 2024 dans sa commune.

**Article 2 : Circulation - Stationnement**

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation "Trail de l'Hers" le dimanche 30 avril 2023 et assurer la sécurité du public, l'usage exclusif et temporaire de la chaussée des routes départementales et des chemins communaux désignés à l'article 3 du présent arrêté, est octroyé à la manifestation de sorte que la circulation aux usagers normaux de la route sera momentanément régulée par des bénévoles.

**Article 3: Rues et Routes concernées**

Le trail passera par les routes, rue et chemins suivants:  
D16 Avenue du 8 mai 1945 / Rue Aragon / Foncirg  
Rue Jean Jacques Rousseau / Chemin des cimetières

RF Préfecture de l'ARIEGE  Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 16/01/2024 009-210900437-AR_001_2024-AR
---

**Article 4 : Piétons**

Le cheminement des piétons devra être soit maintenu soit dévié et sécurisé par l'association bénéficiaire.

**Article 5 : Signalisation - Sécurité**

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront en être informés.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'association sous le contrôle de Monsieur le Maire

**Article 6 : Sanction**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 7 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Grande Instance de Foix dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation et notification**

Ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès :

- des intéressés
- de la Gendarmerie de Lavelanet
- du Conseil Départemental

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 9 : Personnes en charge de l'évènement**

Le Maire, la Gendarmerie de Lavelanet, le Conseil Départemental, l'Association organisatrice du Trail sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Bastide sur l'Hers, le 15 janvier 2024  
Le Maire, Guillaume LOPEZ



RF

Préfecture de l'ARIEGE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 16/01/2024

009-210900437-AR\_001\_2024-AR